

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 4 juin 2012

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le 4 ième jour de juin deux mille douze (2012) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'amours	#1	présent
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Gilbert Dumont	#4	présent
André Guay	#5	présent
Carol Jean	#6	présent

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

2012-06-149.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - a. Session ordinaire du 7 mai 2012
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Ratification des déboursés et adoption des comptes du mois
 - 4.2 Placement dépôt à terme
 - 4.3 Offre de service-confection d'un logo
 - 4.4 Journal Epik - Projet Pilote « Les appartements des Marchands »
 - 4.5 Règlement no 49-12 - animaux domestiques
 - 4.6 Règlement no 50-12 tarification sur les mariages ou union civile
 - 4.7 Les Journées de la Culture
 - 4.8 Commandite Expo Génisses 2012
 - 4.9 Conférence régionale des élues Bas-Saint-Laurent
 - 4.10 Invitation – Croisière AML
 - 4.11 OTC - Invitation 30 e anniversaire
 - 4.12 CLD et Chambre de Commerce - Golf des gens d'affaires
 - 4.13 Chambre de Commerce - Assemblée générale annuelle
 - 4.14 Entente de tarification – Caisse Populaire du Parc et Villeray
 - 4.15 MAMROT - Taxe d'accise
 - 4.16 Décès mère d'un employé Municipal
 - 4.17 Avis motion - règlement de tarification
 - 4.18 Formation SEAO
 - 4.19 Congrès FQM

- 4.20 Demande d'appui - Réimpression de volumes
 - 4.21 Demande de publicité pour les boursiers de la Fondation Luperivoise - Journal Info-Dimanche
 - 4.22 Gouvernement du Québec - taxe de vente du Québec
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 5.1 Rapport du service incendie
 - 5.2 Règlement no 51-12 tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule
 - 5.3 Société d'assurance automobile du Québec- vérification mécanique
 - 5.4 Cours formation en autosauvetage
 - 5.5 Uniformes pour pompiers
6. TRANSPORT
- 6.1 Correspondance - Cabinet Yves Bolduc
 - 6.2 Dépôt soumissions - ouverture des trottoirs hiver 2012-2013
 - 6.3 Vidéotron - Consultation publique et plan
 - 6.4 Demande à Hydro-Québec
 - 6.5 Correspondance Michel Perron
 - 6.6 Vente du tracteur Ford
 - 6.7 CAUREQ
 - 6.8 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
 - 6.9 Paiement de l'achat du tracteur et autorisation immatriculation et assurance
7. HYGIÈNE DU MILIEU
- 7.1 Demande pour ouverture du site d'enfouissement à la clientèle
 - 7.2 Nouveaux centres accrédités par l'environnement
 - 7.3 Réclamation - 280 du Patrimoine
 - 7.4 Amortisseur de jet - rinçage de borne-fontaine
 - 7.5 Correspondance Denis Pelletier
 - 7.6 Rapport – Économie d'eau potable
 - 7.7 LER - contrôle qualitatif
 - 7.8 Correspondance Denis Marquis
 - 7.9 Projet de servitude - Transports Canada
 - 7.10 Ouverture de soumissions - Égouts entre rue Beaulieu et Meunerie
 - 7.11 Correspondance Cain Lamarre Casgrain Wells s.e.n.c.r.l./avocats
 - a) dossier Robert Lebel
 - b) dossier Ferme Fermière Inc.
 - 7.12 Demande de paiement no 9 – Lot #2
8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 8.1 Rapport des permis de construction et certificats d'autorisation
 - 8.2 CPTAQ - dossier 402589
 - 8.3 Correspondance – MRC de Rivière-du-Loup – aire affectation forestière
9. LOISIRS ET CULTURE
- 9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou inc.
 - 9.2 Arpentage – Centre des loisirs
 - 9.3 Démission - Responsable de la bibliothèque
 - 9.4 Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent - Programme Simb@
 - 9.5 Demande du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX
11. AUTRES DOSSIERS
12. INFORMATIONS – Prochaine réunion le 2 juillet 2012
13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2012-06-150.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 mai 2012

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le procès-verbal de la session régulière du 7 mai 2012 soit adopté en sa forme et teneur avec modification à la résolution no 2012-05-143.8.3 Demande de conformité aux règlements de zonage - Demande CPTAQ - lot 231 ptie de la paroisse de Cacouna : le mot exclusion soit changé pour autorisation.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2012-06-151.4.1 Ratification des déboursés de mars et approbation des comptes du mois

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les comptes pour la période du 1 au 31 mai 2012 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 127 180.26\$ à même le fonds général et de 171 637.35\$ à même le règlement d'emprunt no 34-10.

Que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén. / sec. trés. soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La dir. gén. & sec. trés. confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

4.2 Placement dépôt à terme

Item à reporter, aucun besoin de retrait d'argent pour le moment dans le placement de dépôt à terme

2012-06-152.4.3 Offre de service - confection d'un logo

Dépôt de quatre soumissions pour la confection d'un nouveau logo pour la Municipalité de Cacouna.

Carmas Créations : 375\$
Étincelle : 950\$
TacTic design : 1087.50\$
Gigrafe : 600\$
Le tout plus taxes.

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil accepte la soumission de Carmas Créations au coût de 375\$ plus taxes soit la somme 431.16\$ pour la réalisation et la conception d'une identification visuelle de la Municipalité de Cacouna.

2012-06-153.4.4 Journal Epik - Projet Pilote « Les appartements des Marchands »

Suite à la demande de monsieur Yvan Roy pour le Journal Epik concernant le projet pilote « Les appartements des Marchands » demandant un appui financier de 1500\$, le conseil a rencontré M. Roy au cours du mois de mai.
M. Roy a discuté avec le conseil des objectifs de ce projet.

Considérant que le projet pilote « Les appartements des Marchands » démontre le potentiel historique de Cacouna à la population et aux visiteurs;

Considérant que ce projet permet d'inventorier, compléter, mettre en place et expérimenter les éléments et une structure d'exposition et de diffusion de notre histoire et de notre patrimoine;

Considérant que cela permet d'établir les critères d'organisation et de gestion d'un lieu d'animation et de diffusion à Cacouna;

Considérant que ce projet servira à des fins de découverte et de valorisation du patrimoine cacounois;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil accepte de verser la somme de 1500\$ au journal Epik pour le projet pilote « Les appartements des Marchands » afin d'aider à développer la valorisation du patrimoine cacounois.

2012-06-154.4.5.1 Règlement no 49-12 animaux domestiques

RÈGLEMENT NO 49-12

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
CACOUNA**

RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Attendu que la Municipalité de Cacouna est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

Attendu qu'en vertu des articles 553 et 554 du Code municipal, le conseil a le pouvoir de réglementer la possession d'animaux sur le territoire de la municipalité;

Attendu que pour la protection des citoyens, de même que pour faire régner l'ordre public dans la municipalité, il y a lieu d'avoir un règlement concernant les animaux domestiques;

Attendu que le conseil de cette municipalité a donné un avis de motion le 7 mai 2012 relativement au sujet du présent règlement;

Pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le règlement portant le numéro 49-12 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent chapitre.

Animal domestique Animal dressé ou apprivoisé et qui vit dans l'entourage de l'homme.

Chat Chat de sexe mâle ou femelle, qu'il soit jeune ou adulte.

Chenil Endroit où l'on abrite ou loge des chiens pour en faire l'élevage, le dressage, l'entretien hygiénique ou esthétique et les garder en pension.

Chien Chien de sexe mâle ou femelle, qu'il soit jeune ou adulte.

Chien de compagnie Chien qui divertit ou accompagne une personne.

Chien guide Chien servant à guider un handicapé visuel dans ses déplacements.

Conseil Désigne le conseil de la Municipalité de Cacouna.

Enclos Espace limité et fermé de façon à empêcher les animaux qui y sont gardés de s'en échapper.

Endroit public Tout lieu où le public a accès.

Fourrière Tout endroit prévu pour le conseil municipal pour recevoir et garder tout animal dont le comportement enfreint le présent règlement.

Gardien Est réputé gardien, le propriétaire d'un animal ou une personne qui donne refuge à un animal, ou le nourrit, ou l'accompagne, ou qui agit comme si elle en était maître.

Municipalité La municipalité de Cacouna.

Personne Tout individu, société, compagnie, association, corporation ou groupement de quelque nature que ce soit.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 3- Pouvoir de nommer des préposés

Le conseil municipal peut nommer, par résolution, un ou plusieurs préposés pour faire appliquer le présent règlement. Il peut également conclure une entente, avec toute personne, société, corporation ou organisme pour assurer l'application du présent règlement.

ARTICLE 4- Pourvoir du préposé de la municipalité

Le préposé de la municipalité ou un agent de la paix est autorisé à visiter et examiner toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour s'assurer du respect du présent règlement.

Selon les besoins ou les situations, le préposé de la municipalité pourra s'adjoindre toute personne qu'il jugera utile pour l'assister et telle personne pourra agir selon les pouvoirs conférés au présent règlement.

Toute personne qui suscite un empêchement, une opposition ou une obstruction au préposé dans l'exercice de ses fonctions est passible des pénalités et sanctions prévues au présent règlement.

LICENCES

ARTICLE 5- Licence obligatoire

Nul ne peut garder un animal domestique, vivant habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité, sans avoir obtenu au préalable une licence conformément au présent règlement. L'animal domestique doit porter cette licence en tout temps. Ces dispositions ne s'appliquent pas à un chien gardé dans un chenil ni aux chiens ayant moins de 3 mois.

Pour un animal domestique ne vivant pas habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité et qui est déjà muni d'une licence valide émise par une autre municipalité, les dispositions prévues au précédent paragraphe ne s'appliqueront que si l'animal domestique est gardé dans la municipalité pour une période excédant soixante jours.

ARTICLE 6- Registre des licences

Tout gardien d'un animal domestique doit se présenter au bureau de la municipalité afin d'obtenir une licence. Toute demande de licence doit indiquer le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne faisant la demande, ainsi que la race, le sexe, la couleur de l'animal de même que toutes les indications utiles pour établir l'identité de l'animal domestique.

Lorsque la demande de licence est faite par un mineur, le père, la mère, le tuteur ou le répondant du mineur doit consentir à la demande au moyen d'un écrit produit avec celle-ci.

Toutes les informations ainsi recueillies sont inscrites dans un registre conservé au bureau de la municipalité.

ARTICLE 7- Validité et coût de la licence

Le gardien d'un animal domestique doit, dans les 30 jours suivants l'adoption, l'acquisition ou le 3^e mois de vie de l'animal, obtenir une licence pour chacun des animaux domestiques qu'il possède. La somme à payer pour l'obtention de cette licence est déterminée par résolution du conseil et n'est pas remboursable.

La licence est valide pour la durée de vie de l'animal domestique avec ledit gardien. Toutefois, si l'animal domestique est donné, vendu ou décède, le gardien doit en aviser la municipalité dans les 30 jours suivants l'événement.

Advenant la perte ou la destruction de la licence, le gardien d'un animal domestique à qui elle a été délivrée peut en obtenir une pour la somme déterminée par résolution du conseil.

Cette licence est gratuite si elle demandée par un handicapé visuel pour son chien guide sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne.

Une licence émise pour un animal domestique ne peut être portée par un autre animal. Cela constitue une infraction au présent règlement.

NUISANCES

ARTICLE 8- Aboiement ou autre

Tout chien qui aboie ou hurle et ces aboiements ou hurlements sont susceptibles d'importuner le voisinage constitue une nuisance et est prohibée.

ARTICLE 9- Morsure

Tout animal domestique qui attaque ou mord une personne ou un autre animal constitue une nuisance et est prohibée.

ARTICLE 10- Retrouver sur un terrain sans le consentement

Tout animal domestique qui se trouve sur un terrain privé sans le consentement du propriétaire ou l'occupant de ce terrain constitue une nuisance et est prohibée.

ARTICLE 11- Dangereux

Tout animal domestique méchant, dangereux ou ayant la rage constitue une nuisance et est prohibée.

ARTICLE 12- Attaque

Tout animal domestique qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal constitue une nuisance et est prohibée.

ARTICLE 13- Excréments

L'omission pour le gardien d'un animal domestique, sauf d'un chien guide, d'enlever ou de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son animal domestique constitue une nuisance et est prohibée.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA GARDE D'UN ANIMAL DOMESTIQUE SUR LE TERRITOIRE Municipalité de Cacouna

ARTICLE 14- Nombre

Un maximum de quatre animaux domestiques est autorisé par unité d'habitation, de commerce ou d'industrie.

Cependant, le gardien d'un animal domestique qui met bas peut garder les petits pendant une période n'excédant pas trois (3) mois à compter de la naissance.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à un chenuil.

ARTICLE 15-Méthode de contrôle

Dans un endroit autre qu'un endroit public, le propriétaire ou le gardien d'un animal domestique doit, lorsque l'animal est gardé à l'extérieur d'un bâtiment, le retenir à l'aide d'un dispositif (laisse, chaîne, clôture, etc.) l'empêchant de sortir du terrain.

ARTICLE 16-Laisse

Aucun animal domestique ne peut se trouver sur la place publique, sans être tenu par une laisse d'au plus 1,80 mètres.

ARTICLE 17- Obligation du gardien

Le gardien d'un animal doit lui fournir les aliments, l'eau, l'abri ainsi que les soins convenables à son bien-être et ne doit, en aucun temps, l'abandonner en détresse. Il est de plus responsable des dommages que peut causer son animal domestique tant sur la propriété publique que privée.

ARTICLE 18-Abandon

Le gardien d'un animal ne peut abandonner son animal domestique dans le but de s'en défaire. Il doit le remettre à l'autorité compétente qui en disposera soit par adoption ou par euthanasie. Dans ce dernier cas, les frais sont à la charge du gardien.

ARTICLE 19- Animal domestique errant

Tout animal domestique retrouvé ailleurs que sur le terrain de son gardien ou présentant un danger pour la sécurité ou le bien-être des citoyens peut être capturé et placé en fourrière par le préposé de la municipalité ou par son représentant.

ARTICLE 20- Animal domestique malade, blessé ou dangereux

Tout animal domestique errant soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse, blessé ou représentant un danger pour la population peut être capturé et placé en fourrière par le préposé de la municipalité pour qu'il subisse un examen fait par un vétérinaire. À la suite de cet examen, s'il est reconnu comme étant dangereux ou souffrant d'une maladie contagieuse ou gravement blessé, il sera euthanasié. Tous les frais ainsi occasionnés sont à la charge du gardien de l'animal.

ARTICLE 21- Capture d'un animal domestique

Le préposé de la municipalité ou son représentant peut se servir de tout appareil ou utiliser toute technique lui permettant de maîtriser un animal domestique dans le but de le placer en fourrière. La municipalité et son préposé ne peuvent être tenus responsables des dommages ou blessures qui pourraient subir l'animal lors de sa capture et de sa mise en fourrière.

Dans le cas extrême où la vie ou la sécurité d'une personne est mise en danger à cause d'un animal domestique, le préposé est autorisé à l'abattre.

ARTICLE 22- Disposition d'un animal domestique errant

Un animal domestique qui a été capturé et placé en fourrière peut être repris par son gardien dans les trois (3) jours ouvrables suivants sur paiement des frais de garde, d'hébergement, de transport, de vétérinaire et d'euthanasie (s'il y a lieu). Si l'animal domestique n'est pas réclamé dans ledit délai il pourra être donné, vendu ou euthanasié par un vétérinaire. Tous les frais applicables mentionnés précédemment sont à la charge du gardien.

Si l'animal domestique porte à son collier la licence requise par le présent règlement, le délai de trois (3) jours mentionné au paragraphe précédent commence à courir à compter du moment où le préposé a envoyé un avis, par courrier recommandé ou certifié, au gardien enregistré de l'animal domestique, à l'effet qu'il le détient et qu'il en disposera après les trois (3) jours de la réception de l'avis et que tous les frais ainsi occasionnés sont à la charge du gardien.

Si aucune licence n'a été émise pour l'animal domestique, conformément au présent règlement, le gardien doit également, pour reprendre possession de son animal domestique obtenir la licence requise.

ARTICLE 23- Frais de garde, d'hébergement et de transport

Les frais de garde et d'hébergement sont déterminés par résolution du conseil. Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

Les frais de transport sont déterminés par résolution du conseil.

AMENDES ET INFRACTIONS

ARTICLE 24- Infraction au présent règlement

Quiconque, incluant le gardien d'un animal domestique, laisse cet animal enfreindre l'une des dispositions du présent règlement, et quiconque, incluant le gardien d'un animal domestique, contrevient par ailleurs, au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cent dollars (100\$) et maximale de trois cents dollars (300\$) plus les frais.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ARTICLE 25- Application par l'inspecteur municipal

Le présent règlement est appliqué par l'inspecteur municipal désigné par résolution du conseil municipal. Toutefois, cette personne peut demander l'assistance en tout temps d'un agent de la Sûreté du Québec pour sa propre protection.

ARTICLE 26- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

2012-06-155.4.5.2 Application du règlement no 49-12 animaux domestiques par l'inspecteur municipal

Considérant la mise en application par l'inspecteur municipal du règlement no 49-12 animaux domestiques;

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que monsieur Réjean Lebel soit nommé personne désignée par ses fonctions à l'application du règlement no 49-12 concernant les animaux domestiques;

Qu'un montant de 10.00\$ soit chargé pour l'obtention d'une licence (médaille) pour l'enregistrement d'un animal domestique.

Que le conseil autorise l'achat des outils nécessaires à la capture des animaux domestiques.

2012-06-156.4.6 Règlement no 50-12 Tarification sur les mariages ou union civile

Attendu que le Code civil du Québec permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander

au ministre de la Justice d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou unions civiles;

Attendu que l'article 376 du Code civil du Québec prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur municipalité, les droits fixés par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

Attendu que l'article 242 de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (L.Q.2002,c.6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux qui prescrit le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 7 mai 2012;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean et résolu unanimement que le présent règlement numéro 50-12 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2- Droits exigibles

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, soit 247\$ auquel est ajouté un droit de 82\$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébrée à l'extérieur de l'hôtel de ville;

Ces montants sont indexés au 1er avril de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité;

Article 3- Moment où les droits doivent être payés

Les droits prévus au présent règlement sont payables avant la publication du mariage ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant;

Article 4- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2012-06-157.4.7 Les Journées de la Culture

Madame Louise Sicuro, présidente directrice générale de Culture pour tous nous invite à se joindre aux Journées de la culture dont la 16^e édition se tiendra les 28, 29 et 30 septembre 2012.

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Cacouna et de la qualité de vie de ses citoyens;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Attendu que la Municipalité de Cacouna a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives

qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Attendu que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Attendu que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

En conséquence,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

2012-06-158.4.8 Commandite Expo Génisses 2012

Mme Valérie Bérubé pour l'expo Génisses 2012 sollicite notre participation financière pour la tenue de la 12^e édition de l'Expo Génisses des Jeunes Ruraux de l'Isle-Verte.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accorde la somme de 50\$ au comité organisateur de l'Expo Génisses 2012 qui s'est tenue le 27 mai 2012 à la Ferme DR Daris enr. de Cacouna.

4.9 Conférence régionale des élués du Bas-Saint-Laurent

Mme Annie Lachance, agente de concertation et de développement de la Conférence régionale des Élués nous invite à prendre connaissance de la démarche de consultation dans le milieu municipal sur le site internet de la CRÉ.

2012-06-159.4.10 Invitation - Croisière AML

Afin de souligner le lancement officiel de la saison 2012 à Rivière-du-Loup, Croisières AML invite à titre gracieux à se joindre à eux à bord du Cavalier des Mers.

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise mesdames Ghislaine Daris et Francine Côté à participer au lancement officiel de la saison de Croisières AML le 13 juin prochain.

2012-06-160.4.11 OTC - Invitation 30^e anniversaire

L'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup nous invite à participer au 30^e anniversaire de création de leur organisme.

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise madame Ghislaine Daris à participer au souper de l'Office du tourisme et des congrès qui se tiendra le 21 septembre 2012 à l'Auberge de la Pointe et accepte de défrayer le coût de 75\$ taxes incluses.

2012-06-161.4.12 CLD et Chambre de Commerce – Golf des gens d'affaires

Messieurs Claude Roy et Christian Noël nous invitent à participer à la 31^e édition du Tournoi de golf des gens d'affaires, qui aura lieu le vendredi 6 juillet 2012 au Club de golf de Rivière-du-Loup.

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise madame Ghislaine Daris à participer au souper du tournoi de Golf des gens d'affaires qui se tiendra le 6 juillet prochain et que le conseil en assume les frais de 40\$.

2012-06-162.4.13 Chambre de Commerce - Assemblée générale annuelle

Madame Julie Lamontagne, directrice générale de la Chambre de Commerce de la MRC de Rivière-du-Loup nous invite à participer à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 12 juin lors d'un déjeuner.

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise madame Ghislaine Daris et monsieur Carol Jean à participer à l'assemblée générale annuelle de la Chambre de Commerce de la MRC de Rivière-du-Loup qui se tiendra le 12 juin prochain à l'Hôtel Lévesque et accepte d'en défrayer le coût du déjeuner sur présentation de pièces justificatives.

4.14 Entente de tarification - Caisse Populaire du Parc et Villaray

Madame Claude Vachon, directrice de comptes pour la Caisse populaire du Parc et Villaray nous avise qu'elle a procédé à la révision annuelle de notre entente de tarification des comptes de la Municipalité. Elle sera renouvelée aux mêmes conditions et modalités jusqu'au 30 juin 2013.

4.15 MAMROT - Taxe d'accise

M. Pierre Aubé, ingénieur du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous avise que suite au dépôt de la reddition de comptes transmise par notre municipalité dans le cadre de la taxe d'accise, un retard important dans la réalisation des travaux est constaté pour les investissements prévus pour la période finissant le 31 décembre 2011.

Compte tenu de cet important retard il nous informe que les versements de la contribution gouvernementale initialement prévus seront suspendus. Afin de permettre la reprise des versements, la municipalité devra soumettre une programmation de travaux révisée qui devra être accompagnée d'un état d'avancement indiquant les travaux réalisés à cette date. L'état d'avancement des travaux sera considéré par le Ministère dans sa décision d'approuver ou de retarder l'approbation d'une programmation révisée.

2012-06-163.4.16 Décès mère d'un employé municipal

Suite au décès de la mère de monsieur Vincent Bérubé inspecteur en bâtiments,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adresse ses sincères sympathies à monsieur Bérubé et sa famille et accorde une somme de 50\$ à la Maison des soins palliatifs de Rivière-du-Loup.

4.17 Avis motion - règlement de tarification

Avis de motion est régulièrement donné par monsieur Rémi Beaulieu conseiller, pour qu'à une prochaine réunion, un règlement sera adopté concernant la tarification de certains services de la municipalité.

2012-06-164.4.18 Formation SEAO

M. Doris Blanchet, directeur des services d'information à la gestion contractuelle, nous invite à la formation sur le nouveau système électronique de publication des appels d'offres.

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que madame Madeleine Lévesque, directrice générale assiste à la formation concernant la publication sur le nouveau système électronique des appels d'offres publics à Rimouski le 5 septembre 2012. Que les frais soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

2012-06-165.4.19 Congrès FQM

La fédération québécoise des municipalités nous invite à participer au congrès qui se tiendra à Québec en septembre prochain.

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que madame Ghislaine Daris participe au congrès de la FQM qui se tiendra les 27-28-29 septembre 2012 à Québec.

Que le conseil assume les frais d'inscription au montant de 600\$ plus taxes soit la somme 689.85\$.

Que les frais encourus soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

2012-06-166.4.20 Demande d'appui - Réimpression volumes

M. Yvan Roy pour le Journal Epik demande à la Municipalité de cautionner la réimpression du volume «Découvrir Cacouna » en 1000 copies pour une somme totale de 6000\$ taxes incluses.

Attendu que suite à la vente de 400 volumes, les revenus couvriront les dépenses totales de réimpression;

Attendu que 600 autres volumes seront disponibles pour la vente sans dette pour les années subséquentes;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de cautionner le journal Epik pour la réimpression du volume « Découvrir Cacouna » pour un montant maximal de 6000\$.

2012-06-167.4.21 Demande de publicité pour les boursiers de la Fondation Louperivoise - Journal Info-Dimanche

Madame Marie-Eve Dubé secrétaire aux ventes du journal Info-Dimanche offre à la municipalité une publicité pour les boursiers de la Fondation Louperivoise de la Municipalité de Cacouna. L'offre est de 95\$ pour une carte d'affaires et de 195\$ pour une double carte d'affaires.

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de prendre une carte d'affaires dans le journal Info-Dimanche pour féliciter les boursiers de la Fondation Louperivoise de la Municipalité de Cacouna au coût de 95\$ plus taxes soit la somme de 109.23\$.

2012-06-168.4.22 Gouvernement du Québec - taxe de vente du Québec

Le Gouvernement du Québec nous a expédié un avis de cotisation pour un remboursement la taxe de vente du Québec payé en trop par eux. Le montant s'élève à 73 363.14\$ plus intérêts de 1224.71\$ soit la somme de 74 587.85\$.

Attendu que le dossier de la Municipalité a été vérifié par les enquêteurs du Gouvernement du Québec;

Attendu que des corrections d'écritures ont été demandées pour une période donnée concernant la TPS et TVQ;

Attendu que ces écritures devaient être reportées au mois suivant;

Attendu que les demandes ont été respectées;

Attendu que le paiement a été reçu pour le mois demandé et repayé pour le mois suivant;

Attendu que notre personnel a détecté l'erreur et en a avisé l'enquêteur à ce moment;

Attendu que l'étude de la correction a nécessité un long délai;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte d'effectuer le paiement complet de la facture totalisant un montant de 74 587.85\$.

Que le conseil autorise madame Madeleine Lévesque, directrice générale à demander le remboursement des intérêts étant donné notre non-responsabilité dans ce dossier.

2012-06-169.4.23 Postes Canada

Considérant qu'un avis a été expédié, au début des travaux en 2011, par Postes Canada indiquant la procédure à faire lorsque la boîte de courrier est non-accessible;

Considérant qu'au début des travaux de 2012, aucun avis a été expédié indiquant la même procédure à suivre;

Considérant que plusieurs demandes ont été adressées au conseil municipal demandant les procédures à suivre quand ils ne reçoivent pas leur courrier;

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil demande à Postes Canada d'aviser les contribuables concernés par les travaux de construction d'aqueduc et d'égouts sur notre territoire, des procédures à suivre lors de la non-livraison du courrier.

4.24 MRC de Rivière-du-Loup – Groupe Focus

Monsieur Gilles D'Amours donne un résumé de la réunion du Groupe Focus tenue le jeudi 24 mai 2012 à la MRC de Rivière-du-Loup.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du service incendie

Dépôt du rapport concernant le service incendie pour information.

2012-06-170.5.2 Règlement no 51-12 – tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule

RÈGLEMENT NO 51-12

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
CACOUNA**

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

Attendu que toute municipalité peut prévenir que tout ou partie de ces biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Attendu que le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarifications des municipalités ;

Attendu que le conseil municipal désire modifier le règlement pour décréter que lorsque le service contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire, non-résident, soit assujetti à un tarif;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 mai 2012;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le présent règlement numéro 51-12 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1-Tarif

Lorsque le service de protection contre incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire non-résidant de ce véhicule est assujéti à un tarif de :

Location du camion autopompe : 118.77\$ / l'heure

Location du camion citerne : 118.50\$ / l'heure

Ces tarifs comprennent le salaire du chauffeur.

De plus, la municipalité facturera le coût réellement payé en salaires et avantages sociaux, selon les tarifs en vigueur, pour le paiement des pompiers volontaires.

Article 2- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.3 Société d'assurance automobile du Québec - vérification mécanique

M. Robert Tardif, direction du soutien aux opérations de la Société de l'assurance automobile du Québec nous avise que la vérification mécanique du camion de pompier devra être effectuée pour le 30 juin 2012.

2012-06-171.5.4 Cours - formation autosauvetage

Un courriel nous est parvenu de monsieur Christian Chénard-Guay, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup nous offrant une formation en autosauvetage.

Attendu que le cours en autosauvetage est donné par l'école nationale des pompiers pour la fin de semaine du 9 au 10 juin 2012;

Attendu que ce cours est mis en place pour les pompiers qui vont migrer vers l'édition 2008 de pompier 1;

En conséquence,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que trois pompiers suivent le cours d'autosauvetage à St-Cyprien les 9 et 10 juin 2012 au coût de 315\$ plus taxes chacun, ce qui représentent la somme totale de 1086.51\$.

2012-06-172.5.5 Uniformes pour pompiers

2 soumissions sont présentées pour l'achat d'uniformes pour les deux nouveaux pompiers volontaires.

Martin & Lévesque 839.25\$

Mercerie Vézina 309.00\$ (certains items) Le tout plus taxes.

Bottes à la Boutique du Travailleur maximum 150\$

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise monsieur Claude Lévesque chef pompier à faire l'achat des uniformes de base chez Martin & Lévesque pour les deux nouveaux pompiers embauchés au printemps pour un montant maximum de 839.25\$ plus taxes ainsi que l'achat de bottes de sécurité à la Boutique du travailleur au coût maximum de 150\$ plus taxes.

6. TRANSPORT

6.1 Correspondance - Cabinet Yves Bolduc

Mme Guylaine Sirois, conseillère politique régionale au nom du ministre de la Santé et des Services sociaux, docteur Yves Bolduc, accuse réception de notre résolution relativement à l'interdiction des véhicules lourds et la réduction de la vitesse sur la route 132 entre les municipalités de l'Isle-Verte et Cacouna.

6.2 Dépôt soumission - ouverture des trottoirs hiver 2012-2013

Une seule soumission a été déposée pour l'ouverture en hiver des trottoirs pour l'année 2012-2013.

Hugues Guérette Inc. 32193.\$ taxes incluses.

Le conseil étudiera cette soumission et une rencontre est prévue avec le Ministère des Transports pour entente afin de réduire le coût pour l'ouverture des trottoirs en hiver.

2012-06-173.6.3 Vidéotron – consultation publique et plan

Mme Sophie Bergeron, gestionnaire principale, affaires immobilières chez Vidéotron nous avise que la consultation publique est terminée. Le dossier sera transmis à Industrie Canada afin de finaliser la procédure de consultation publique et de procéder à l'installation de la tour.

De plus, un plan a été préparé indiquant l'emplacement de la tour et le chemin d'accès.

Après vérification de monsieur Réjean Lebel,

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise monsieur Réjean Lebel à signer le plan préparé par Pagé-Leclair arpenteurs-géomètres indiquant l'emplacement de l'implantation ainsi que le chemin d'accès pour se rendre à la tour.

6.4 Demande à Hydro-Québec

Madame Sabrina Bossé, conseillère Relations avec le milieu d'Hydro-Québec accuse réception de notre résolution appuyant le propriétaire des lots 216-2, 216-3 et 216-ptie de déplacer gratuitement le poteau sur lesdits terrains.

6.5 Correspondance Michel Perron

M. Michel Perron demande à la municipalité d'instituer un règlement sévère concernant la vitesse, les heures de transport et, particulièrement important, le nettoyage de la rue après le transport du fumier sur la rue du Patrimoine.

Une rencontre avec le Ministère des Transports est cédulée pour discussion de ces diverses demandes.

2012-06-174.6.6 Vente de tracteur Ford

Suite à l'achat du nouveau tracteur par la municipalité,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise madame Madeleine Lévesque directrice générale à préparer un avis demandant des soumissions pour la disposition du tracteur Ford.

6.7 CAUREQ

Madame Carole Raïche, directrice générale de CAUREQ nous avise de transmettre par écrit les informations sur les travaux routiers. De plus, elle demande de transmettre en copie conforme à l'entreprise ambulancière qui dessert notre territoire.

6.8 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

M. Denis Plasse, secrétaire du conseil d'administration de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent nous convoque à la seizième assemblée générale annuelle des membres qui se tiendra à l'Hôtel Rimouski le 14 juin prochain.

2012-06-175.6.9 Paiement de l'achat du tracteur et autorisation immatriculation et assurance

Suite à la livraison du tracteur en semaine dernière,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise le paiement le 1^{er} juillet 2012 à Alcide Ouellet et Fils Inc. un montant de 40 215.96\$ taxes incluses pour le paiement du tracteur MF 1643.

Que le conseil autorise madame Madeleine Lévesque à assurer ledit tracteur.

Que le conseil autorise monsieur Réjean Lebel directeur des travaux publics à immatriculer le tracteur MF 1643 pour la Municipalité de Cacouna.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

2012-06-176.7.1 Demande pour ouverture du site d'enfouissement à la clientèle

Attendu que l'inspecteur municipal a constaté depuis quelques temps que des déchets sont déposés sur des terrains avoisinants le site d'enfouissement technique;

Attendu que plusieurs demandes sont adressées à la municipalité afin d'être informé des heures d'ouverture du site d'enfouissement technique;

Attendu que la population demande l'ouverture du site d'enfouissement sur des heures plus élargies;

Attendu que les différents sites d'enfouissement environnants ont des heures plus élargies pour le service à la population;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna demande à la Ville de Rivière-du-Loup de revoir ses heures d'ouverture du site d'enfouissement technique afin de répondre aux besoins de la population incluant le samedi en avant-midi pendant toute l'année.

7.2 Nouveaux centres accrédités par l'environnement

M. Carl Bérubé, président de 9110-9991 Québec inc. nous informe qu'il possède trois centres de conditionnement accrédités par le Ministère de l'Environnement où l'on peut récupérer à un prix compétitif nos résidus de béton, d'asphalte et de brique.

Les centres sont situés à Notre-Dame-des-Neiges, Témiscouata-sur-le-Lac, secteur Cabano et Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

7.3 Réclamation - 280 rue du Patrimoine

M. Mathieu Mailloux et Madame Stéphanie Dubé nous avise que notre responsabilité pourrait être engagée suite à l'infiltration d'eau à leur résidence.

Copie a été transmise à nos assureurs.

2012-06-177.7.4 Amortisseur de jet - rinçage de borne-fontaine

M. Réjean Lebel nous transmet copie de trois soumissions pour l'achat d'un amortisseur de jet permettant de contrôler l'écoulement de l'eau lors du rinçage de borne d'incendie.

Huot :	632.19\$
Woseley :	731.\$
Stelem :	695.\$

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise l'achat d'un amortisseur de jet auprès de Réal Huot Inc. pour un coût de 632.19\$ plus taxes soit la somme de 726.86\$.

2012-06-178.7.5 Correspondance Denis Pelletier

M. Denis Pelletier a adressé une correspondance à la municipalité indiquant que suite au dynamitage par la firme Tessier, sa maison a été intoxiquée au monoxyde de carbone. Il indique ne pas avoir été avisé des frais occasionnés pour les tests nécessaires pour vérifier le taux de CO2.

Attendu que M. Pelletier a fait dynamiter sur sa propriété privée;

Attendu que l'intoxication au monoxyde de carbone est due au dynamitage;

Attendu qu'il était le premier cas à être importuner par le monoxyde de carbone parce qu'il y avait eu des travaux sur sa propriété;

Attendu que monsieur Pelletier n'avait pas été informé des coûts reliés à de tels tests étant donné que le personnel ne savait pas au départ qu'il y avait eu dynamitage sur sa propriété privée;

Attendu que toutes les procédures ont été entreprises pour sa sécurité dans un premier temps;

Pour ces raisons,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la demande de ne pas facturer monsieur Pelletier pour les raisons énumérées.

7.6 Rapport - Économie d'eau potable

Dépôt au conseil du rapport d'analyse de l'usage de l'eau potable transmis au Ministère des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire et des régions tel qu'exigé.

2012-06-179.7.7 LER - contrôle qualitatif

Pour faire suite à notre résolution de mai dernier mentionnant notre refus à l'offre de service transmise en avril, une autre proposition est effectuée par le Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc.

Ils ont évalué à 2979.50\$ les honoraires pour le chargé de projet ainsi que les frais de laboratoire qui seraient assumés par leur entreprise.

Pour la suite du projet, répartir en 15 visites de 4 heures soit entre 3 et 4 visites par semaine advenant que les travaux s'échelonnent sur 4 semaines.

Après analyse de la situation avec les ingénieurs, le Ministère des transports ainsi que les surveillants du chantier,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à majorité des membres présents :

Pour : 4

Contre : 2

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la proposition (4 pour et 2 contre) de Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux du lot no 2 afin qu'un technicien supplémentaire soit ajouté au besoin (à la demande du surveillant de chantier) pour un maximum de 9485\$ plus taxes ainsi que des heures supplémentaires pour le technicien principal pour un maximum de 6627.50\$ plus taxes. Ces travaux sont remboursés à 55% par le Ministère des Transports.

7.8 Correspondance Denis Marquis

M. Denis Marquis et madame Louise Tanguay nous ont transmis une correspondance voulant rappeler les échanges et ententes qu'ils ont eu en rapport avec les travaux d'aqueduc qui sont réalisés sur la rue du Patrimoine.

Copie a été transmise au surveillant de chantier.

2012-06-180.7.9 Projet de servitude - Transports Canada

Dépôt du projet de servitude à être signé avec Transports Canada concernant les servitudes temporaires et permanentes demandées sur leur terrain et servant aux bassins aérés.

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte le projet d'acte de servitude à être conclu entre Sa Majesté la reine du Chef du Canada et la Municipalité de Cacouna pour les servitudes permanentes et temporaires telles que désignées étant le bloc 2 au cadastre officiel de la Paroisse de Cacouna circonscription foncière de Témiscouata plus particulièrement désignés comme les parcelles 7 à 10 de la description technique de Laval Ouellet, arpenteur géomètre, du 11/01/2011 sous le numéro 4153 de ses minutes.

Que madame Ghislaine Côté Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque dir. gén. / sec. trés. soient autorisées à signer pour la municipalité de Cacouna l'acte de servitude avec sa Majesté la reine du chef du Canada.

7.10 Ouverture de soumissions - Égouts entre rue Beaulieu et la Meunerie

Dépôt du résultat des soumissions pour les travaux d'égouts entre la rue Beaulieu et la Meunerie.

1.- Excavations Bourgoin & Dickner Inc.	451 474.\$
2.- Construction R.J. Bérubé inc.	468 821\$
3.- Action Progex Inc.	482 995\$
4.- Construction Jean-Paul Landry Inc.	488 066\$
5.- Hugues Guérette Inc.	498 477\$
6.-Allen Entrepreneur général Inc.	512 000\$

Toutes les soumissions sont avant taxes.

Une rencontre avec les propriétaires concernés s'effectuera au cours du mois pour suivi.

7.11 Correspondance Cain Lamarre Casgrain Wells s.e.n.c.r.l./ avocats

Me Dave Boulianne Avocat nous transmet une correspondance adressée à la Municipalité et au Ministère des Transports du Québec dans le dossier Ferme Fermière Inc. et Robert Lebel.

Dans le dossier Ferme Fermière Inc., il nous met en demeure de faire le nécessaire afin que les travaux projetés n'empêchent aucun véhicule lourd d'accéder de façon sécuritaire à la propriété de Ferme Fermière inc. située au 410 rue du Patrimoine et à défaut, nous serons entièrement responsable du préjudice occasionné et il intentera contre nous toutes les procédures judiciaires jugées utiles et nécessaires sans autre avis ni délai.

Dans le dossier Robert Lebel, il nous met en demeure d'apporter les correctifs nécessaires afin de permettre aux véhicules lourds d'accéder de façon sécuritaire à la ferme de leur client, et ce dans un délai maximal de 30 jours de la réception de la présente. De plus, il nous met en demeure de lui fournir un plan des correctifs à apporter avant le début des travaux afin qu'il soit approuvé par Monsieur Lebel et/ou son ingénieur. À défaut d'exécuter dans un délai imparti, ils ont le mandat d'entreprendre contre nous toutes les procédures judiciaires jugées utiles et nécessaires, et ce, sans autre avis ni délai.

De plus, monsieur Mario Bergeron, directeur du Ministère des Transports de la Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a informé les deux propriétaires que la seule possibilité qu'ils pourront améliorer l'accès à leur propriété serait d'élargir leur entrée. Le ministère des Transports est disposé à évaluer la situation en fonction de leurs besoins.

L'abaissement du trottoir pour y faire circuler les véhicules lourds, bien qu'envisagé, n'a pas été retenu comme solution, car il n'est pas d'usage de permettre au véhicule de circuler à cet endroit.

La route a été reconstruite à l'intérieur des emprises actuelles et que sa conception a été faite en regard des normes de visibilité requises pour assurer la sécurité.

2012-06-181.7.12 Demande de paiement no 9 – lot # 2

Dépôt au conseil de la demande de paiement no 9 du lot #2

Wilfrid Allen demande de paiement no 9 1 251 230.08\$

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le compte pour la période du 1 au 31 mai 2012 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 1 251 230.08\$ à même le règlement d'emprunt no 34-10.

Que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén. / sec. trés. soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La dir. gén. & sec. trés. confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport des permis de construction et des certificats d'autorisation

Les statistiques des permis généraux et certificats sont déposés au conseil pour information générale.

8.2 CPTAQ – Dossier 402589

Mme Sylvie Emond, service d'ouverture des dossiers, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec accuse réception de la demande d'autorisation et procéderont à l'étude détaillée de la demande no 402589.

8.3 Correspondance - MRC de Rivière-du-Loup – aire affectation forestière

M. Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rivière-du-Loup nous expédie copie d'une résolution du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup adoptée le 17 mai 2012 interdisant l'émission de permis de lotissement relatif à une opération cadastrale visant à identifier, créer ou ouvrir une rue dans l'aire d'affectation forestière du schéma d'aménagement en vigueur. Cette interdiction ne vise pas les opérations cadastrales réalisées dans le cadre du prolongement de l'autoroute 85 et de la construction de ses voies de desserte.

9. LOISIRS ET CULTURE

2012-06-182.9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou Inc.

Dépôt du rapport mensuel de monsieur Jean-Yves Chouinard, Coordonnateur en loisirs.

Une confirmation de la Fête Nationale du Québec autorisant un montant de 889\$ d'aide financière pour la St-Jean-Baptiste ainsi que l'approbation du Gouvernement du

Canada pour Emplois d'été Canada pour l'embauche d'une employée pour le terrain de jeux au montant de 2043\$.

Demande d'achat d'un frigo chez Frigitech - usagé 760\$ garanti 3 mois et livré.
- neuf 2000\$.

Demande d'achat de deux chapiteaux à 120\$ chacun.

Demande d'achat de 2 foyers extérieurs pour feux à la St-Jean au coût de 180\$ chacun.

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise les dépenses suivantes :

Amusement Cyclone	900\$
Bernard April Chansonnier	600\$
Feux d'artifices	900\$ (solde)

Que le conseil autorise les achats suivants :

- Achat de 2 chapiteaux à 120.00\$ chacun;

Que le conseil demande de vérifier la possibilité d'achat d'un réfrigérateur sans congélateur car les garanties seront existantes ainsi qu'il sera économiseur d'énergie;

Que le conseil refuse l'achat de foyers extérieurs car un feu de joie est à prioriser à la Saint-Jean-Baptiste;

Que le conseil autorise monsieur Jean-Yves Chouinard, technicien en loisirs de la Municipalité de Cacouna, à formuler une demande d'aide financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2012-2013 pour le projet « Terrain de jeux étendu (conciliation travail famille- tout l'été).

2012-06-183.9.2 Arpentage - Centre des loisirs

Suite à la demande de préparer un plan et estimé des coûts pour la construction ou déplacement du Centre des Loisirs, l'architecte responsable du dossier madame Elisabeth Boucher de Carl Charron architecte demande de faire préparer un plan d'arpentage pour le terrain du Centre des Loisirs avec des critères bien précis.

Deux soumissions ont été demandées pour exécuter le travail :

Laval Ouellet, arpenteur-géomètre	1600\$ plus taxes
Éric Royer, arpenteur-géomètre	4350\$ plus taxes

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission de Parent & Ouellet pour l'arpentage du terrain des loisirs selon les critères demandés par madame Elisabeth Boucher architecte pour un montant de 1600\$ plus taxes soit la somme de 1830.60\$.

2012-06-184.9.3 Démission et nomination responsable bibliothèque

Madame Louise Létourneau responsable de la bibliothèque municipale de Cacouna avise qu'elle quittera son poste de responsable à compter du 1^{er} juillet 2012. Cependant, elle nous mentionne qu'elle restera dans l'équipe des bénévoles afin de poursuivre son travail. Elle demeure à la disposition pour aider la personne qui sera nommée responsable de la bibliothèque afin d'assurer une transition.

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la démission de madame Louise Létourneau comme responsable de la bibliothèque de Cacouna.

Que le conseil remercie sincèrement madame Létourneau pour le beau travail exécuté lors de son mandat de responsable.

Que le conseil nomme monsieur René Voyer comme responsable de la bibliothèque à compter du 1^{er} juillet 2012.

9.4 Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent - Programme Simb@

M. Jacques Côté directeur général du réseau biblio du Bas-Saint-Laurent nous annonce les changements importants qui ont été apportés au programme Simb@ afin de rehausser ou moderniser des équipements déjà existants ou encore y intégrer des équipements qui n'existaient pas à l'époque.

2012-06-185.9.5 Demande du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

M. Euchariste Morin, du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine nous a adressé une demande pour la relocalisation de la bibliothèque de lui fournir deux esquisses supplémentaires pour l'entrée de la bibliothèque à la sacristie de l'église.

Une soumission a été effectuée par Carl Charron architecte pour effectuer le travail supplémentaire qui nécessite : 2 heures d'architecte
12 heures de dessinateur concepteur 3D
1 heure de secrétariat

Le total estimé des coûts s'élève à 1122.13\$ plus taxes.

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission de Carl Charron Architecte pour effectuer deux esquisses supplémentaires pour l'entrée de la bibliothèque à la sacristie de l'église pour un montant de 1122.13\$ plus taxes soit la somme de 1290.17\$.

10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX

11. AUTRES DOSSIERS

12. INFORMATIONS- prochaine réunion le 2 juillet 2012

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2012-06-186.15 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 21h50 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Madeleine Lévesque, dir. gén. /sec. trés.

Ghislaine Daris, mairesse
